



00875

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

58

FICHE TECHNIQUE N° 16/03

- Aux : Chefs d'Agences de l'Office de l'Elevage et des Pâturages
Ingénieurs et Ingénieurs-Adjoints du Projet
Adjoints Techniques du Projet
- Sujet : Consent faire bénéficier les Adhérents du crédit FOSDA
pour la construction et l'entretien de bâtiments
d'élevage.
- Date : 04 Mars 1976.

1. - INTRODUCTION .-

Les crédits FOEDA (Fonds d'Organisation et de Subvention du Développement Agricole) sont mis à la disposition des agriculteurs à la suite des textes d'encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture, élaborés à partir de la loi n° 61-17 du 27 Mai 1963.

Ces crédits, qui se trouvent gérés par la B.N.T. (Banque Nationale de Tunisie), sont sous la supervision directe des différents services intéressés du Ministère de l'Agriculture.

Les crédits FOEDA peuvent être mobilisés pour les actions suivantes :

1. Achat de reproducteurs et de bétail de trait
2. Achat de matériel agricole
3. Construction de bâtiments agricoles
4. Développement de la production fourragère.

En ce qui nous concerne, nous ne nous occuperons, dans cette fiche technique, que des dispositions relatives à la mobilisation des crédits FOEDA en faveur de la construction de bâtiments agricoles et destinés au logement des taureillons d'engraissement et au stockage des aliments (allos).

2. - ELIGIBILITE .-

Les conditions d'attribution de ces crédits sont expressément indiquées dans les différents textes correspondants, il est par conséquent inutile de tenter de bénéficier de ces crédits lorsque les conditions requises ne sont pas satisfaites.

2.1. Le client

Pour prétendre bénéficier des crédits FOEDA destinés à la construction, qui s'assortissent obligatoirement d'une garantie hypothécaire, le client doit obligatoirement pouvoir produire un titre de propriété acceptable par le Service des Etudes de la B.N.T., à l'exclusion des Unités Coopératives de Production, pour lesquelles une caution solidaire des membres du Conseil d'Administration est exigée.

Ce titre de propriété peut avoir l'une des formes suivantes :

- titre foncier (l'ideal)
- attestation de l'O.N.V.V.N. pour les bénéficiaires du programme de distribution de terres
- attestation de propriété établie par le Gouverneur (Loi de 1974)
- titre arabe.

En conséquence, lorsqu'un adhérent privé sollicite le recours au crédit FOEDA, assurez-vous, avant toute chose, qu'il peut fournir l'un de ces titres de propriété. Dans le cas contraire, ne lui laissez aucun espoir et n'entrez aucune démarche.

Par ailleurs, le client doit être éligible au crédit, c'est-à-dire qu'il doit être solvable, ne pas avoir de dettes "oubliées" à la B.N.T. ou dans une autre banque (qu'il devra rembourser avant que son dossier puisse être étudié), et avoir une réputation d'honnêteté.

2.2. L'obj. du crédit

Pour être financées, les constructions doivent être reconnues techniquement valables par les services spécialisés du Génie Rural. Sur ce plan, il ne devrait y avoir aucun problème, puisque le Ministère de l'Agriculture a donné son accord à la diffusion des différents systèmes de logement proposés par le projet.

Par ailleurs, il doit s'agir de constructions neuves. Exceptionnellement, un complément de crédit peut être accordé pour terminer des constructions entreprises moins de 6 mois avant la demande de crédit.

Enfin, les logements pour taurillons excluent les systèmes sans couverture type plein air intégral, qui sont classés par le Génie Rural sous la rubrique : "enclos". Les adhérents ne pourront par conséquent pas solliciter des crédits pour l'installation de ce système de logement.

Enfin, il faut noter que les crédits FOEDA, ne pouvant être débloqués qu'en faveur de constructions nouvelles, la plupart des aménagements de bâtiments existants ne permettront pas l'octroi du crédit, à moins qu'ils ne comportent, au moins en partie, l'établissement d'une couverture neuve.

Cette disposition n'est pas trop grave, dans la mesure où la plupart des aménagements proposés par le projet sont d'un prix de revient très modique. Dans le cas d'aménagements plus importants, dépassant 500 Dinars, le Génie Rural est habilité à juger si l'on peut considérer qu'il y a construction ou pas, ce qui laisse une certaine marge d'interprétation des textes.

3. - CONDITIONS BANCAIRES .-

Les conditions bancaires de crédits FOEDA sont extrêmement avantageuses :

3.1. Montant

Pour les logements de bétail de race locale (laitier ou engraissement), le plafond est de

60,000 Dinars par tête.

identique pour le secteur privé et pour le secteur organisé.

Ce plafond convient aux systèmes recommandés par le projet, dont le plus cher (système couverture intégrale) coûte 65 DT par tête (voir fiche technique n° 76/03).

3.2. Terme et taux d'intérêt

Il s'agit de crédits à long terme, remboursables à 15 ans, pour un taux d'intérêt extrêmement avantageux de 3,5 %.

Ce taux d'intérêt bonifié représente une subvention considérable à l'agriculteur dans la conjoncture actuelle où le taux de l'inflation se situe entre 7 et 10 % par an.

En d'autres termes, on peut considérer que construire à ces conditions est extrêmement avantageux, parce qu'au bout de 5 ou 6 ans, le montant des annuités qui devront être remboursées par animal engraisé ne représenteront plus qu'une part très faible du produit brut de l'engraissement (de 2 à 5 %).

3.3. Crédit, subvention, auto-financement

Secteur privé

		<u>%</u>	<u>Plafond</u>
Fourni par la Banque	Crédit	70 %	42 DT
	Subvention	10 %	6 DT
Auto-financement agriculteur		20 %	12 DT
		100 %	60 DT

Secteur organisé

		<u>%</u>	<u>Plafond</u>
Fourni par la Banque	Crédit	80 %	48 DT
	Subvention	10 %	6 DT
Auto-financement U.C.P.		10 %	6 DT
		100 %	60 DT

4. - DEMARCHE A EFFECTUER .-

4.1. Identification des adhérents intéressés par le financement des constructions

A l'aide de la présente fiche technique, présentez-vous chez les adhérents qui ont fait appel au projet pour la programmation de bâtiments d'élevage (logement ou silo).

Faites-leur une description détaillée de la nature et des conditions d'octroi du crédit POSDA, et demandez-leur s'ils sont intéressés à constituer un dossier de demande.

4.2. Constitution des dossiers

C'est le personnel de terrain du projet qui doit superviser directement la constitution du dossier de demande de prêt, qui se compose des pièces suivantes :

- A. Demande de prêt d'investissement et de subvention, qui vous sera fournie par l'agence locale de la B.N.T. (voir copie en annexe). Vous remplirez cette demande AVEC l'adhérent, en 6 exemplaires, tout en vous conformant aux recommandations contenues dans le chapitre 7 de la présente fiche technique, intitulé "les documents à remplir".
- B. Titre de propriété : le dossier ne pourra être transmis à la Banque qu'accompagné du titre de propriété, qui peut être constitué par l'un des 4 documents énumérés dans la section 2 "Éligibilité".
- C. Plan de la construction projetée : il s'agit du "bleu" du plan exécuté par l'équipe centrale, accompagné des annexes exigées pour la compréhension de celui-ci. Ce document vous sera remis par l'équipe centrale à votre demande.
- D. Devis estimatif : il sera également exécuté par l'équipe centrale, selon les normes définies dans la fiche technique n° 76/03, qui vous a été antérieurement distribuée.

Le dossier ainsi constitué doit être déposé dans les plus brefs délais par l'adhérent, accompagné de vous-même, à l'agence locale de la B.N.T..

5. - LES ETAPES DU DEBLOCAGE DU CREDIT .-

5.1. L'agence locale de la B.N.T. enregistre la demande de prêt, et porte sur celle-ci ses observations relatives à l'éligibilité du demandeur (endettement éventuel, réputation, etc...).

L'agence locale transmet aussitôt après deux copies de la demande à la B.N.T. centrale à Tunis.

Trois copies sont adressées à l'Arrondissement P.A.V. du C.R.D.A. du Gouvernorat.

5.2. L'Arrondissement P.A.V. du C.R.D.A. procède alors à l'enquête technique, par l'intermédiaire de son ingénieur en Génie Rural.

Vous accompagnerez celui-ci sur l'exploitation de l'adhérent, et l'assisterez dans l'élaboration de sa "fiche d'enquête technique", dont vous trouverez une copie en annexe, avec quelques recommandations à la section 7 de cette fiche technique.

Aussitôt établie, cette fiche est transmise en 6 exemplaires, à la Direction Technique du Ministère de l'Agriculture (Génie Rural), rue Alain Savary.

5.3. La Direction du Génie Rural procède alors à une étude du dossier technique (plans, devis estimatif, etc...), et prend une décision qu'elle présente pour ratification au C.C.C.E.A. (Comité Consultatif du Crédit et d'Encouragement à l'Agriculture), qui se réunit une fois par semaine au Ministère de l'Agriculture.

La décision du C.C.C.E.A. est transmise en siège central de la B.N.T..

5.4. Le Service des Etudes de la B.N.T. doit avoir parallèlement procédé à l'étude financière de la demande, évalué la solvabilité et la moralité du client, et étudié la valeur du titre de propriété.

Aussitôt reçue la ratification technique du C.C.C.E.A., le Service des Etudes transmet le dossier au service Gestion.

5.5. Le service Gestion de la B.N.T. entame alors la constitution de garantie hypothécaire qui est l'opération la plus longue, établit le contrat de prêt qui, après signature par le client, permet le déblocage du crédit.

6. - DELAIS DE DEBLOCAGE DU CREDIT -

Les délais de déblocage sont très variables, et de nombreux agriculteurs se plaignent de ce qu'ils soient trop longs.

En fait, dans la plupart des cas, les délais excessifs sont dus à des demandes mal remplies, à des dossiers incomplets, ou à des défauts de transmission.

L'agence locale transmet aussitôt après deux copies de la demande à la B.N.T. centrale à Tunis.

Trois copies sont adressées à l'Arrondissement P.A.V. du C.R.D.A. du Gouvernorat.

5.2. L'Arrondissement P.A.V. du C.R.D.A. procède alors à l'enquête technique, par l'intermédiaire de son ingénieur en Génie Rural.

Vous accompagnerez celui-ci sur l'exploitation de l'adhérent, et l'assisterez dans l'élaboration de sa "fiche d'enquête technique", dont vous trouverez une copie en annexe, avec quelques recommandations à la section 7 de cette fiche technique.

Aussitôt établie, cette fiche est transmise en 6 exemplaires, à la Direction Technique du Ministère de l'Agriculture (Génie Rural), rue Alain Savary.

5.3. La Direction du Génie Rural procède alors à une étude du dossier technique (plans, devis estimatif, etc...), et prend une décision qu'elle présente pour ratification au C.C.C.E.A. (Comité Consultatif du Crédit et d'Encouragement à l'Agriculture), qui se réunit une fois par semaine au Ministère de l'Agriculture.

La décision du C.C.C.E.A. est transmise au siège central de la B.N.T..

5.4. Le Service des Etudes de la B.N.T. doit avoir parallèlement procédé à l'étude financière de la demande, évalué la solvabilité et la moralité du client, et étudié la valeur du titre de propriété.

Aussitôt reçue la ratification technique du C.C.C.E.A., le Service des Etudes transmet le dossier au Service Gestion.

5.5. Le service Gestion de la B.N.T. entame alors la constitution de garantie hypothécaire qui est l'opération la plus longue, établit le contrat de prêt qui, après signature par le client, permet le déblocage du crédit.

6. - DELAIS DE DEBLOCAGE DU CREDIT .-

Les délais de déblocage sont très variables, et de nombreux agriculteurs se plaignent de ce qu'ils soient trop longs.

En fait, dans la plupart des cas, les délais excessifs sont dus à des demandes mal remplies, à des dossiers incomplets, ou à des défauts de transmission.

A partir du moment où vous pouvez contrôler l'avancement des dossiers au niveau local et que le projet peut accélérer leur cheminement au niveau central, ces délais devraient être réduits au minimum :

- Transmission du dossier à Tunis (à travers la B.N.T. et le C.R.D.A.) 1 semaine
- Examen des dossiers et décisions bancaires et techniques 1 semaine
- Ratification par le C.C.C.Z.A. et transmission à la B.N.T. 1 semaine
- Constitution de la garantie hypothécaire 2-4 semaines

Au total donc, ces délais ne devraient pas excéder 3 à 7 semaines.

7. - LES DOCUMENTS A REMPLIR .-

7.1. Demande de prêt d'investissement et de subvention de la B.N.T.

En page 1 : Les informations générales demandées ne posent aucun problème : la destination des fonds demandés est la construction d'une ou plusieurs étables destinées à l'engraissement de veaux de race locale, un ou plusieurs silos de conservation fourragère.

En pages 2 et 3 : Les questions relatives à l'exploitation, les cultures, les volumes de production, ne posent aucun problème spécial.

En page 4 : Vous vous efforcerez d'inciter les adhérents à proposer des garanties valables sur lesquelles effectuer la garantie hypothécaire, faute de quoi les délais pourraient se trouver augmentés.

7.2. La fiche d'enquête technique du C.R.D.A. Rural

Cette fiche est beaucoup plus simple à remplir. Elle doit l'être, rappelons-le, par l'Ingénieur de la P.A.V. de votre C.R.D.A..

Vous cocheriez la rubrique "étable pour race locale", et donneriez une localisation géographique précise de la construction projetée.

En page 2, les renseignements concernant le demandeur et l'exploitation peuvent être tirés de la demande de la B.N.T., beaucoup plus complète.

Sur le plan technique, vous ne remplirez que le bas de la page 2 intitulé "étable", et le haut de la page 3, laissant tout le reste en blanc.

La page 4 est destinée à être remplie par l'Administration.

8. - CONCLUSION .-

Entendez-vous bien avec l'adhérent sur le fait que la constitution des dossiers dans le courant du mois d'avril ne permettra, dans le meilleur des cas, un déblocage des crédits avant courant juin.

Si l'on évalue à deux mois les délais d'exécution des travaux, les nouveaux logements ne seront donc prêts à recevoir les animaux qu'à partir d'août.

Les adhérents qui auront recours au crédit FOEDA devront donc soit utiliser des logements existants pour réaliser une partie de leurs objectifs d'engraissement dans une première rotation, soit attendre la fin de la période d'allotement pour recevoir leurs animaux.

En ce qui concerne la construction de silos, ils pourront être prêts pour la campagne d'ensilage d'été (maïs irrigué) ou pour la campagne 1976-1977, dans le cas de l'ensilage d'herbe.

FICHE D'ENQUÊTE TECHNIQUE

ENCOURAGEMENT DE L'ÉTAT À L'HABITAT RURAL ET AUX
CONSTRUCTIONS RURALES

Décret 64-82, Arrêté du 12 Mars 1964
Décret 70-523, Arrêté du 6 Octobre 1970

I. - OBJET DE L'INVESTISSEMENT

(Marquer d'une croix les actions concernées par la présente demande)

1) Logement rural

- a) Pour propriétaire exploitant ☐
b) Pour ouvrier permanent ☐

2) Etables

- a) Pour race importée ☐
b) Pour race locale (élevage
ou engraissement) ☐

3) Poulailler

- a) Pour poulets de chair ☐
b) Pour poules pondeuses ☐
c) Pour reproducteurs ☐

4) Bécherie

5) Porcherie

II. - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

1) Gouvernorat _____ Délégation _____ Secteur _____
Lieu-dit _____

Carte n° _____ Ech. _____
I = Y =

Croquis de localisation
et distance à des points fixes

Format 6 x 9

Format 6 x 9

III. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

- 1) Nom et Prénoms : _____
- 2) Adresse : _____ Fonction : _____
- 3) Date de la demande : _____
- 4) Aide de l'Etat déjà obtenue précédemment : _____

IV. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION

- 1) Nature de l'exploitation : _____
- 2) Superficie et nature des cultures ; en sec et en irrigué : _____

- 3) Aménagements existants (ouvrages hydrauliques, bâtiments, etc.) : _____

V. - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES CONCERNANT LE PROJET

1) LOGEMENT RURAL

a) Pour le propriétaire exploitant

Description sommaire du logement existant : _____

Nombre d'enfants : _____

b) Pour les ouvriers permanents

Nombre d'ouvriers : _____
Habitation actuelle ; nature, distance de l'exploitation au lieu de travail : _____

2) ETABLE (ou PORCHERIE)

Pour race importée (vaches laitières)

Pour race locale (élevage ou engraissement)



Châtel existant : _____

Description sommaire des bâtiments existants : _____

Mode d'exploitation (stabulation libre ou entravée) : _____

Châtel à acquérir : _____

Capacité de l'étable projetée : _____

Ressources fourragères en U.F. :

- Possibilités : _____
- Fécule actuel : _____
- Disponible : _____

III. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

- 1) Nom et Prénoms : _____
- 2) Adresse : _____ Fonction : _____
- 3) Date de la demande : _____
- 4) Aide de l'Etat déjà obtenue précédemment : _____

IV. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION

- 1) Nature de l'exploitation : _____
- 2) Superficie et nature des cultures ; en sec et en irrigué : _____

- 3) Aménagements existants (ouvrages hydrauliques, bâtiments, etc.) : _____

V. - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES CONCERNANT LE PROJET

1) LOGEMENT RURAL

a) Pour le propriétaire exploitant

Description sommaire du logement existant : _____

Nombre d'enfants : _____

b) Pour les ouvriers permanents

Nombre d'ouvriers : _____

Habitation actuelle ; nature, distance de l'exploitation au lieu de travail : _____

2) ETABLE (ou PORCHERIE)

Pour race importée (vaches laitières) ☐

Pour race locale (élevage ou engraissement) ☐

Cheval existant : _____

Description sommaire des bâtiments existants : _____

Mode d'exploitation (stabulation libre ou entravée) : _____

Cheval à acquérir : _____

Capacité de l'étable projetée : _____

Ressources fourragères en U.F. : _____

- Possibilité : _____

- Besoin actuel : _____

- Disponible : _____

Ressources en eau : _____

- Mode d'abreuvement (eau courante ou abreuvoir traditionnel) : _____

- Qualité de l'eau : _____

Dimensions des bâtiments projetés : longueur : _____ largeur : _____

Hauteur des murs : a) maximale : _____ b) minimale : _____

Type de couverture : _____

Type de maçonnerie : _____

Orientation (direction de l'axe longitudinal du bâtiment) : _____

3) POULAILLER

a) Pour poulets de chair

b) Pour poules pondeuses

c) Pour reproducteurs

Captel existant : _____

Description sommaire des bâtiments existants : _____

Mode d'exploitation (au sol, en batterie, etc.) : _____

Captel à acquérir : _____

Capacité du poulailler projeté : _____

Ressources en eau : _____

- Qualité de l'eau : _____

- Mode d'abreuvement (eau courante ou abreuvoir traditionnel) : _____

Dimensions des bâtiments projetés : longueur : _____ largeur : _____

Hauteur des murs : a) maximale : _____ b) minimale : _____

Surface couverte du bâtiment : _____

Type de couverture : _____

Type de maçonnerie : _____

Orientation (direction de l'axe longitudinal du bâtiment) : _____

4) BERGERIE

Captel existant : _____

Description sommaire des bâtiments existants : _____

Captel à acquérir : _____

Capacité de la bergerie projetée : _____

Ressources fourragères, en U.F. : _____

- Possibilité : _____ - Besoin actuel : _____ - Disponible : _____

Ressources en eau : _____

- Mode d'abreuvement (eau courante ou abreuvoir traditionnel) : _____

- Qualité de l'eau : _____

Dimensions des bâtiments projetés : longueur : _____ largeur : _____

Hauteur des murs : a) maximale : _____ b) minimale : _____

Surface couverte : _____

Type de couverture : _____

Type de maçonnerie : _____

Orientation (direction de l'axe longitudinal du bâtiment) : _____

R.B. : Joindre un plan coupe et façade du bâtiment projeté.

VI. - DETERMINATION DE L'AIDE

- 1) Date de commencement des travaux : _____
- 2) Surface des bâtiments : = m²
- 3) Plafond des investissements : = Dinars
- 4) Calcul des prêts et subventions :

Montant des travaux	Montant du devis	Montant pris en considération	Prêt		Subvention		Auto-financement	
			§	Montant	§	Montant	§	Montant

L'enquêteur :

Avis du Chef de l'Arrondissement du Cénie Rural :

Le Chef de l'Arrondissement du Cénie Rural :

Le : _____

Le : _____

Le : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Grade : _____

Grade : _____

Grade : _____

Signé : _____

Signé : _____

Signé : _____

VII. - AVIS DES SERVICES TECHNIQUES INTERESSES

VIII. - DECISION DEFINITIVE (Cadre réservé à l'Administration Centrale)

BANQUE NATIONALE DE TUNISIE

Service de :

N.° :

DEMANDE DE PRÊT D'INVESTISSEMENT ET DE SUBVENTION

NOM : _____
 Prénoms : _____
 Adresse : _____ Téléphone : _____
 Qualité (propriétaire exploitant, propriétaire, locataire, fermier, métayer, régisseur) : _____
 Activité exercée à l'agriculture concédée par le demandeur : _____
 Nationalité : _____
 Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
 Situation de famille, célibataire, marié, veuf, divorcé, en instance de séparation ou de divorce : _____
 Nom de jeune fille présente de l'épouse : _____
 Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
 Noms et âges des enfants : _____
 Montant du prêt demandé : _____ Durée : _____
 Montant de la subvention demandée : _____

DESTINATION DES FONDS DEMANDÉS

Je soussigné par ailleurs en vertu d'un acte de l'autorité compétente
 une facture professionnelle de matériel et de matériel de race à acquiescer
 à signer

Signature

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

I. — Propriété appartenant au demandeur

Localité	Nom de la propriété	N° de l'ass. cadastr. ou de	Surface	Revenu annuel en argent
			ha	
			ha	
			ha	
			ha	
			ha	

Remarque: Surface couverte des constructions, couvertures, etc.

Hydraulique (Sources, puits, éclus, qualité des eaux, aménagement et équipement):

II. — Propriété en location ou métayage

Nom de propriétaires	Localité	Superficie en hectares	Surface	Loyer annuel ou part de métayage
		ha	ha	
		ha	ha	
		ha	ha	
		ha	ha	
		ha	ha	

III. — Répartition des surfaces par catégories de cultures:

	Sous appartenant à l'exploitant		Sous en location ou métayage	
Cultures principales	ha	autres	ha	autres
Cultures secondaires	ha	autres	ha	autres
Cultures temporaires	ha	autres	ha	autres
Cultures permanentes	ha	autres	ha	autres
Cultures industrielles	ha	autres	ha	autres
Agroforestes en production	ha	autres	ha	autres
Agroforestes temporaires	ha	autres	ha	autres
Maraîchage de plein air	ha		ha	
Maraîchage de serre	ha		ha	
Cultures maraîchères en serre	ha		ha	
Forêts	ha		ha	
Pâturages	ha		ha	
Surfaces vides	ha		ha	
TOTAUX	ha	autres	ha	autres
Surfaces totales des exploitations	ha		ha	

R. R. — 1) Quel type d'assolement pratiquez-vous en grande culture? (Méthode - Triennale ou quadriennale)

2) Quelle est la rotation des cultures irriguées en assolement maraîcher?

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

I. — Propriété appartenant au demandeur

Localité	Nom de la propriété	N° de titre foncier ou de	Surface	Surface possédée en demandeur
			ha	
			ha	
			ha	
			ha	
			ha	

Bâtiments: Surface couverte des constructions, couvertures, état.

Hydraulique (Sources, puits, forage, qualité des eaux, aménagement et équipement):

II. — Propriétés en location ou métayage

Nom du propriétaire	Localité	Durée et Contenance	Surface	Loyer annuel ou part de métayage
		de ha	ha	
		de ha	ha	
		de ha	ha	
		de ha	ha	
		de ha	ha	

III. — Répartition des surfaces par catégories de cultures:

	Basse appartenant à l'exploitant		Terres en Location ou métayage	
Grande culture	ha	arbes	ha	arbes
Cultures de production	ha	arbes	ha	arbes
Cultures indépendantes	ha	arbes	ha	arbes
Vignes arborées	ha	arbes	ha	arbes
Vignes intermédiaires	ha	arbes	ha	arbes
Cultures fruitières	ha	arbes	ha	arbes
Agaves en production	ha	arbes	ha	arbes
Agaves indépendants	ha	arbes	ha	arbes
Maraichage de saison	ha		ha	
Maraichage de printemps	ha		ha	
Cultures maraichères en irrigué	ha		ha	
Pâturages	ha		ha	
Forêts	ha		ha	
Surfaces incultes	ha		ha	
TOTAUX	ha	arbes	ha	arbes
Surfaces totales des exploitations	ha		ha	

R. R. — 1) Quel type d'assolement pratiquez-vous en grande culture?

(Rotation - Triennal ou Quadriennal)

2) Quelle est la rotation des cultures irriguées en assolement maraichier?

PRODUCTION DES TROIS DERNIERES ANNEES :

NATURE DE PRODUCTION	Campagne 18... - 19...		Campagne 19... - 20...		Campagne 20... - 21...	
	Séries	Quantité ou Valeur	Séries	Quantité ou Valeur	Séries	Quantité ou Valeur
Blé tendre	18		19		20	
Blé dur	18		19		20	
Céréales secondaires	18		19		20	
Raisin de vin	18		19		20	
Agaves	18		19		20	
Production fourragère	18		19		20	
Production maraîchère	18		19		20	
Production animale	18		19		20	
Produits de l'élevage	18		19		20	
Autres	18		19		20	

Cultures Arbustives, oliviers : préciser et le décompte est en caisse ou en Kg

	18...	19...	19...	20...	19...	19...	20...	19...	20...	20...
Olivier en Italie										
Amandes										

— MATÉRIEL ET CHEPTÉL (pour les tracteurs préciser les n° d'immatriculations de la carte Jaune

TRACTEURS :		Marque	Précision	N° d'immatriculation	Date d'acquisition	
1,						Valeur
2,						Valeur
3,						Valeur
4,						Valeur
MOTS BATTUES :						
1,						Valeur
2,						Valeur
3,						Valeur

Petit matériel :

HYDRAULIQUE :

CHEPTÉL :
 Boite Valeur Capote Valeur
 Ode Valeur Epave Valeur

IMMOBILIZABLE INTANGIBLES (continued)[illegible]

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE (Cautions - Aval - Nantissement, etc...)

ATTACH - These experiments & reports: -

NOTAS (para todos os dados, ver o Anexo 1 do Relatório de Trabalho)

[illegible]

MANAGEMENT 21 DEMANDS

Je certifie, sur les déclarations écrites et conformes et datées par collect, que lesdites déclarations ont été déposées de la Loi n° 65-17 du 17 Mai 1964, sur décrets du 12 Mars 1964 et toutes subéquents portant sur le développement de l'Etat à l'agriculture. Je m'engage également à me conformer aux décrets des Chances Stables par le Ministère de l'Agriculture et à soutenir les travaux agricoles selon les règles de la culture de savoir Technique.

L'IMPRESSEUR,

ENGAGEMENTS ET APPARTENANCES DU CHEF D'AGENCE :

SIGNATURE

16